

FAQs sur les lois agraires

Q1 : Pourquoi les agriculteurs protestent-ils en Inde ?

Les protestations des agriculteurs concernent deux nouvelles lois adoptées par le Parlement indien en septembre 2020 : (i) la loi de 2020 sur la promotion et la facilitation du commerce des produits agricoles (Farmers' Produce Trade and Commerce) ou la loi FPTC, et (ii) la loi de 2020 sur l'accord sur la garantie des prix et les services agricoles ou la loi APAFS ; et l'amendement apporté à la loi de 1955 sur les produits essentiels (ECA).

Q2. Qu'impliquent les nouvelles lois ?

i. La première loi, **la loi FPTC**, offre aux agriculteurs **le choix** de vendre leurs produits sur les marchés physiques réglementés par le gouvernement qui existaient avant l'adoption de la loi ou en dehors de ceux-ci ; à des canaux privés, à des intégrateurs, à des organisations de producteurs agricoles ou à des coopératives par l'intermédiaire d'un marché physique ou d'une plateforme électronique ; et directement à la ferme ou ailleurs. Pour l'essentiel, la loi offre davantage de possibilités aux agriculteurs pour vendre leurs produits.

ii. La deuxième loi, **la loi APAFS**, est

une version simplifiée et améliorée de **la loi sur l'agriculture contractuelle** qui a déjà été adoptée par 20 États indiens. L'agriculture contractuelle agit comme une forme de garantie de prix. La nouvelle loi vise à protéger **les agriculteurs intéressés** contre **les risques** liés au marché et **aux prix** afin qu'ils puissent se lancer dans des cultures de grande valeur sans avoir à se soucier du marché et des prix bas pendant la saison des récoltes.

iii. La troisième réforme implique une modification de la **loi sur les produits de base essentiels** et établit **des critères transparents** en termes de déclenchement des prix qui sous-tendent les décisions du gouvernement visant à réglementer l'approvisionnement en produits de base essentiels dans des circonstances extraordinaires. Cela **supprime le caractère arbitraire** de l'application de la loi.

Q3. Pourquoi les nouvelles lois/modifications étaient-elles nécessaires ? Quelle était la situation avant la promulgation des nouvelles lois ?

L'agriculture est un secteur prioritaire pour l'Inde. Elle contribue à environ 17 % de la valeur ajoutée brute de l'Inde et constitue la principale source de revenus du pays. La réforme du système de

commercialisation de l'agriculture est un processus continu, dont la nécessité s'est fait sentir au-delà des clivages politiques. Ces mesures répondent à ce besoin de longue date.

Les problèmes qui affectent le secteur et que ces réformes visent à résoudre sont les suivants :

i. **Le cadre juridique antérieur** exigeait que les agriculteurs ne vendent leurs produits que sur des marchés physiques désignés par le gouvernement de l'État, appelés marchés du Comité de commercialisation des produits agricoles (APMC).

ii. **Des marchés fragmentés et insuffisants** : Chacun de ces marchés APMC fonctionnait comme une entité distincte, ce qui entravait les échanges intra et interétatiques. En même temps, il n'y avait pas suffisamment de marchés pour traiter les produits en croissance.

iii. **Restriction dans le domaine des épices** : L'entrée sur les marchés de l'APMC en tant qu'agent agréé était limitée, ce qui décourageait la concurrence et encourageait la cartellisation.

iv. **Coûts d'intermédiation élevés** : Les taxes, les diverses commissions et un système fragmenté ont entraîné des frais d'intermédiation élevés, ce qui a fait augmenter les coûts pour les

consommateurs, tout en faisant baisser les prix perçus par les agriculteurs.

v. **Asymétrie de l'information** : Les agriculteurs manquaient souvent d'informations sur le marché, ce que les négociants et les commissionnaires leur refusaient.

vi. **Infrastructures agricoles inadéquates** : Malgré les taxes de marché, les infrastructures des marchés sont restées sous-développées et ne sont pas en phase avec les chaînes d'approvisionnement modernes. Une infrastructure agricole dépassée et inadéquate a entraîné des pertes après récolte élevées, estimées à 90 000 roupies (plus de 12 milliards de dollars) en 2014. Cela s'explique par le fait que l'environnement politique a découragé les investissements du secteur privé dans la chaîne du froid agricole.

vii. **Des facilités de crédit inadéquates** : Les canaux de crédit informels dominant encore les canaux formels.

viii. **Le système en vigueur décourageait l'établissement de liens entre les agriculteurs et les transformateurs et exportateurs de denrées alimentaires** : Bien qu'elle soit l'un des plus grands producteurs de produits agricoles au monde, l'Inde ne transforme que 10 % de sa production

totale. De même, la part de l'Inde dans les exportations alimentaires mondiales s'élève à 2,3 %, ce qui est bien inférieur à son potentiel.

ix. Disparité entre l'agriculture et les autres secteurs : Les grandes réformes économiques menées en 1991 en Inde n'ont pas porté sur l'agriculture. Alors que le reste de l'Inde s'est engagé sur la voie de la prospérité à la suite des réformes de 1991, la croissance agricole est restée bloquée au niveau antérieur, avec une croissance négative du revenu agricole dans cinq des douze années suivant 1990-91. Il a longtemps été reconnu que le secteur agricole avait lui aussi besoin de réformes en faveur des agriculteurs **pour doubler le revenu de ces derniers.**

x. Les marchés libéralisés sont plus favorables à la croissance agricole : Certains éléments indiquent que les marchés libéralisés sont plus favorables à la croissance agricole que les aides publiques et les interventions sur le marché. Par exemple, dans des domaines tels que l'horticulture, le lait et la pêche, où l'intervention du gouvernement sur le marché est faible ou inexistante, la croissance annuelle a été de 4 à 10 %, tandis que le taux de croissance des céréales, où les interventions sont élevées, est resté de 1,1 % après 2011-2012.

xi. L'agriculture contractuelle existait auparavant dans certains États,

mais ces États avaient leurs propres lois sur le sujet. Il manquait un cadre national sur l'agriculture contractuelle. Avec l'adoption de la nouvelle loi, l'agriculture contractuelle est désormais autorisée au niveau national à des conditions favorables aux agriculteurs. Elle permettra également de garantir les prix aux agriculteurs avant même les semailles et de leur donner accès aux technologies modernes et à d'autres intrants. Elle a également éliminé le système compliqué d'enregistrement et de licence, de dépôts et d'autres mesures de conformité requises pour l'agriculture contractuelle dans divers États, et a créé un cadre juridique pour les accords entre les agriculteurs et les promoteurs.

Q4. Quels sont les avantages de ces réformes ?

i. Les réformes **visent à garantir la réalisation de l'objectif de "doublement du revenu des agriculteurs"**.

ii. Le nouveau cadre juridique **libère la commercialisation des produits agricoles** en Inde. Les agriculteurs auront **la liberté** de vendre leurs produits **à qui ils veulent et où ils veulent**. La nouvelle loi donne aux agriculteurs la liberté de choisir de vendre sur le marché de l'APMC ou de choisir tout autre vendeur. Cela renforce également la

concurrence et **le pouvoir de négociation** des agriculteurs, ce qui leur permettra d'obtenir de meilleurs rendements.

iii. **Les marchés de l'APMC** seront désormais confrontés à la concurrence d'autres marchés, ce qui les incitera à **améliorer leur propre fonctionnement** pour rester compétitifs.

iv. Les agriculteurs **ne seront plus obligés** de payer une longue liste de **frais de marché, de taxes et de redevances sur leurs produits**, ce qui améliorera leurs revenus.

v. **L'agriculture contractuelle** constitue une forme de **garantie de prix**. Elle est désormais autorisée au niveau national et **à des conditions favorables aux agriculteurs**.

vi. Les agriculteurs auront accès à **des intrants et à des services modernes ainsi qu'à une protection contre le risque de prix**.

vii. **La compétitivité à l'exportation augmentera**, ce qui bénéficiera aux agriculteurs.

viii. La modification de la loi sur les produits essentiels **attirera les investissements privés** dont l'agriculture a tant besoin, des intrants aux activités post-récolte.

ix. **Les incitations** sont désormais alignées pour les investissements du secteur privé tout au long de la chaîne du froid.

x. L'augmentation des investissements dans le secteur et le développement des infrastructures permettront de **réduire les pertes après récolte, d'améliorer la rémunération grâce au classement et au tri et de renforcer les liens avec les marchés terminaux** dans les domaines de la transformation, de la vente au détail et de l'exportation des denrées alimentaires.

xi. Les industries indiennes de l'agriculture et de la transformation alimentaire recevront un coup de pouce indispensable grâce à un régime libéral de passation des marchés.

xii. **L'emploi** dans le secteur de la transformation alimentaire **va augmenter**, ce qui peut mettre l'Inde sur la voie de devenir le premier exportateur mondial de denrées alimentaires, tout en maintenant notre sécurité alimentaire.

xiii. **Promotion du commerce électronique** : Le marché national électronique pour l'agriculture (eNAM) a été lancé en 2016, avec pour objectif **de promouvoir le commerce électronique des produits agricoles**. Toutefois, le potentiel de l'eNAM **était**

entravé par les dispositions juridiques en vigueur. Alors que plus de 1 000 mandis ont été embarqués dans l'eNAM, un véritable marché national de l'agriculture est loin d'être une réalité. L'eNAM peut réaliser son potentiel en servant **de plateforme nationale pour le commerce électronique des produits agricoles.**

Q5. Si les lois sont bénéfiques pour les agriculteurs, pourquoi protestent-ils ?

Les agriculteurs protestent contre les dispositions de ces lois car ils craignent que les marchés publics relevant du système du **prix de soutien minimal (PSM)** soient supprimés.

En outre, ils craignent d'être laissés à la merci des grandes sociétés/négociants qui pourraient les exploiter et leur enlever leurs terres.

Q6. Les réformes actuelles auront-elles un effet sur les marchés publics dans le cadre du système MSP ?

Le système MSP **reste en place. La nouvelle loi n'aura pas d'effet négatif sur les MSP.** L'achat de produits agricoles dans le cadre du système MSP se fait par l'intermédiaire d'agences d'État et cette loi n'apporte aucun changement à cet égard. Les achats MSP auprès des agriculteurs sont la

priorité absolue du gouvernement et continueront de l'être.

Q7. La nouvelle loi affectera-t-elle le fonctionnement des APMC ?

La nouvelle loi **n'est pas destinée à remplacer la loi sur les APMC d'État et n'affecte pas le fonctionnement des marchés des APMC.** Les APMC continueront à réglementer la commercialisation des produits agricoles dans les limites physiques des cours de marché. Ils peuvent prélever des droits de marché à l'intérieur des mandiers physiques conformément à leurs règlements.

La loi **offre uniquement aux agriculteurs des possibilités de commercialisation supplémentaires en dehors des APMC existants.** Les deux lois coexisteront dans l'intérêt commun des agriculteurs.

Q8. Comment la loi sur l'agriculture contractuelle garantira-t-elle que les agriculteurs ne seront pas exploités par les négociants, en particulier si les agriculteurs seront liés par l'agriculture contractuelle ?

La loi prévoit **des mécanismes suffisants et élaborés pour protéger les intérêts des agriculteurs. Un mécanisme de règlement des litiges simple, accessible, rapide et rentable est**

prévu pour les agriculteurs contre les négociants afin de prévenir et de limiter tout acte peu scrupuleux.

En outre, **des dispositions pénales** ont été mises en place pour les commerçants afin de limiter les pratiques abusives susceptibles de les dissuader. Ces dispositions auront un effet dissuasif contre toute motivation frauduleuse, **préservant ainsi les paiements aux agriculteurs.**

La loi sur l'agriculture contractuelle n'oblige pas les agriculteurs à conclure un accord obligatoire, la décision étant laissée entièrement à l'agriculteur. En outre, **la loi interdit clairement tout transfert, y compris la vente, le bail et l'hypothèque des terres ou des locaux de l'agriculteur et garantit qu'il est interdit aux acheteurs/parrains d'acquérir des droits de propriété ou d'apporter des modifications permanentes aux terres des agriculteurs.**

Les agriculteurs peuvent se retirer du contrat à tout moment sans aucune pénalité.

Q9. La loi prévoit-elle une garantie de prix pour les agriculteurs ?

La loi stipule clairement que **le prix des produits agricoles sera mentionné dans l'accord agricole lui-même**, qui garantit le prix. Elle précise également

qu'en cas de variation de ce prix, l'accord doit prévoir explicitement un prix garanti à payer pour ces produits. Si l'entrepreneur n'honore pas l'accord et ne paie pas l'agriculteur, **la pénalité peut s'étendre à une fois et demie le montant dû.**

Q10. Les entreprises peuvent-elles retirer les terres ou les biens des agriculteurs par la force dans le cadre de l'agriculture contractuelle ?

L'accord d'agriculture contractuelle entre l'agriculteur et l'entreprise **porte uniquement sur la culture, et NON sur la terre.** Les nouvelles lois ne prévoient pas la possibilité pour les agriculteurs de louer des terres de quelque manière que ce soit aux promoteurs ou aux sociétés. La loi interdit expressément au promoteur d'acquérir des droits de propriété ou d'apporter des modifications permanentes à la terre. Ainsi, la crainte que les sociétés ou le sponsor ne s'emparent des terres ou des biens des agriculteurs est mal placée.

Q11. Y a-t-il eu des tentatives antérieures de réforme du système de commercialisation agricole en Inde ?

Les tentatives de réforme du système de commercialisation agricole se poursuivent **depuis plus de deux décennies.** De nombreux comités d'experts, groupes de

travail interministériels, commissions, groupes de ministres de l'agriculture des États et de ministres en chef ont fait remarquer, au cours des vingt dernières années, **que le système actuel de commercialisation des produits agricoles se révélait dissuasif pour les agriculteurs, le commerce et les industries.** Le Comité permanent de l'agriculture du 17e Lok Sabha (Chambre basse du Parlement) a noté dans son rapport que les marchés APMC existants ne fonctionnaient pas dans le meilleur intérêt des agriculteurs.

Tous ces groupes d'experts, comités et groupes de travail ont fait des recommandations similaires :

- i) Le système existant de marchés APMC devait être **concurrentiel.**
- ii) Il convient d'encourager les **circuits de commercialisation alternatifs**, tels que la vente directe.
- iii) La loi de 1955 sur les produits essentiels devait être modifiée pour **encourager les investissements** dans le stockage et l'entreposage.
- iv) L'agriculture contractuelle **a besoin d'un cadre favorable.**
- v) **Il faut un marché agricole national sans barrières.**

De nombreuses commissions gouvernementales ont noté la lenteur des réformes dans ce secteur, malgré les efforts déployés depuis 2001. **Le**

gouvernement a fixé un objectif ambitieux, mais réalisable, de doubler le revenu des agriculteurs.

Les réformes de la commercialisation allaient être essentielles pour y parvenir.

Or, il a été constaté que les gouvernements des États n'avaient pas adopté les réformes de la commercialisation dans la lettre et l'esprit véritables. À cette fin, le gouvernement de l'Union a publié la loi type sur la commercialisation des produits agricoles et du bétail de 2017 et la loi type sur l'agriculture contractuelle de 2018, que les États doivent adopter. **Pourtant, le processus de réforme était fragmentaire et de nature cosmétique.**

Q12. Pourquoi une nouvelle approche a-t-elle été nécessaire ?

De la gestion du déficit à la gestion de l'excédent : Alors que l'Inde est passée d'une nation déficitaire à une nation excédentaire en matière de nourriture, il était nécessaire de passer de la gestion des déficits à la gestion des excédents. Les précédentes tentatives de réforme, qui exigeaient des États qu'ils prennent l'initiative d'apporter des modifications législatives à leurs propres lois sur les APMC, n'ont guère porté leurs fruits. L'agriculture est restée un sujet d'État, mais le commerce et les échanges interétatiques sont restés sur la liste de l'Union.

Il était également évident qu'une nouvelle approche était nécessaire pour débloquent les marchés agricoles de l'Inde et faire de l'objectif de doubler le revenu des agriculteurs une réalité. C'est pourquoi la décision de déréglementer la commercialisation de l'agriculture en dehors de la zone physique des marchés notifiés, de promouvoir l'agriculture contractuelle et de modifier la loi sur les produits essentiels a été prise. En complément de ces réformes, un fonds d'infrastructure agricole de Rs. 1 Lakh Crore a été lancé pour créer des infrastructures à proximité des exploitations agricoles.

Parallèlement aux investissements dans les infrastructures, une grande importance est accordée à la collectivisation des agriculteurs par le biais des organisations de producteurs agricoles (OP) et des sociétés de producteurs agricoles (SPA), afin d'améliorer leur pouvoir de négociation.

Q13. Qui sont les agriculteurs qui protestent ?

Les agriculteurs de 500 associations d'agriculteurs protesteraient sous une bannière commune appelée Samyukta Kisan Morcha en Inde. Le nombre d'agriculteurs protestant se compterait en milliers, et non en 250 millions, comme l'ont rapporté certains médias. La manifestation n'a pas lieu dans tout le pays - elle se limite principalement aux régions du nord de l'Inde, autour de Delhi. Les manifestations ont été pacifiques et n'ont pas entraîné de troubles de l'ordre public.

Q14. Que fait le gouvernement indien pour résoudre ce problème ?

Le gouvernement a engagé un dialogue régulier avec les agriculteurs afin de répondre à leurs préoccupations et de trouver des solutions à l'amiable. Cinq cycles de discussions ont eu lieu entre le gouvernement et la délégation des agriculteurs sous l'égide du Samyukt Kisan Morcha. Une délégation de dirigeants d'agriculteurs sous la bannière de Samyukt Kisan Morcha a également rencontré le ministre de l'intérieur le 8 décembre 2020.